

Assurance Annulation Réservation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Cowen Insurance Company Limited, entreprise d'assurance dont le siège social est situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta), placé sous le contrôle du Malta Financial Services Authority, situé au Mdina Road, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malta (<https://www.mfsa.mt>).

Produit : Assurance Annulation Réservation WIKICAMPERS n°AXINS/MARSH/002/2021

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne procède pas à une recommandation personnalisée en fonction de vos besoins et exigences. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Assurance Annulation » est un contrat d'assurance collectif de dommage souscrit par Wikicampers- Hors Limites 64, Société par Actions Simplifiée au capital de 5056 euros, 243 allée Théodore Monod, 64210 Bidart – France, immatriculée sous le n° 51 873 894 00024 au RCS Bayonne, TVA intracommunautaire : FR87751873894, n° ORIAS 19007850, auprès de Cowen Insurance Company Limited pour ses clients ayant souscrit l'assurance.

L'assurance est gérée par MARSH SAS, Société Anonyme Simplifiée au capital de 5 917 915 € en tant que courtier d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 001 037 (www.orias.fr).

L'assurance « Annulation de réservation » permet la prise en charge des frais d'annulation ou de modification de la réservation en cas d'évènement garanti.

Qu'est-ce qui est assuré ?

☐ Les évènements couverts :

- ✓ Une maladie ou un accident grave ou un décès de l'assuré, de ses ascendants ou descendants au 2^{ème} degré ou ceux de son conjoint
- ✓ Les complications dues à l'état de grossesse
- ✓ Un licenciement économique
- ✓ Une convocation devant un tribunal
- ✓ Une convocation à un examen de rattrapage
- ✓ Un évènement matériel grave : Cambriolage avec infraction, incendie, dégât des eaux, évènement climatique affectant la résidence principale ou secondaire
- ✓ L'octroi d'un nouvel emploi ou d'un stage rémunéré
- ✓ La suppression ou la modification des dates de congés payés du fait de l'employer
- ✓ La mutation professionnelle de l'assuré
- ✓ L'annulation d'un accompagnant
- ✓ Un autre évènement aléatoire quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant le départ

☐ Les prestations :

- ✓ La garantie prévoit le remboursement au locataire assuré des sommes effectivement versées par l'Assuré et des frais d'annulation ou de modification dus,
- ✓ Frais d'annulation : Selon conditions du barème des frais d'annulation
- ✓ Montant maximum : 4.000 € par location
- ✓ Franchise : Néant, sauf 25% pour la suppression des congés, la mutation professionnelle et tout autre évènement aléatoire non listé dans les conditions générales.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ☐ La défaillance de toute nature, y compris financière, du loueur ou de la plateforme de location rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles
- ☐ L'annulation de la location du véhicule par le loueur ou par la plateforme, quel qu'en soit la cause ;
- ☐ L'annulation de la location du fait de l'interdiction de déplacement liée à un confinement local, régional ou national.
- ☐ L'annulation de la location du fait de la mise en quarantaine ou quatorzaine de l'assuré du fait de la Covid 19 sauf si elle est consécutive à la maladie de l'assuré

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les trente (30) jours précédant la réservation du Véhicule
- ! Le défaut de vaccination ou de traitement préventif nécessaire, non justifié par une contre-indication médicale
- ! Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont l'assuré fait l'objet ;
- ! La guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ;
- ! Les maladies provoquées par ou en rapport avec des micro-organismes pathogènes pandémiques ou épidémiques, ayant donné lieu à l'une ou l'autre des mesures suivantes : mise en place de mesures restreignant les déplacements des personnes de se rendre dans une zone définie et/ou des restrictions en matière de voyages ou de déplacement

Où suis-je couvert(e)?

couvertcouvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les événements couverts ayant eu lieu dans le monde entier

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

- En cas de sinistre :

- Avertir Wikicampers dès que l'assuré à l'information de son obligation d'annuler sa réservation
- Communiquer à Wikicampers les éléments permettant de justifier le motif d'annulation,
- Les justificatifs à apporter sont différents selon le motif d'annulation, par exemple :
 - ✓ En cas de maladie : - le questionnaire médical à faire remplir par le Médecin du patient,
 - ✓ Le cas échéant : les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, - après examen du dossier et à la demande de l'Assureur : les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation d'assurance est calculé par jour de location. Le montant de la cotisation d'assurance est payé lors de la réservation de la location auprès de la plateforme de location.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet, sous réserve du paiement préalable de la prime, à la date de réservation de la location et expire le jour de la remise des clefs du véhicule au locataire (au jour de la réservation).

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez vous rétracter de votre adhésion dans un délai de 30 jours à compter de la date de souscription du contrat. Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarches de votre part.